



PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION DE HARCELEMENT

Protocole construit par la communauté éducative en s'appuyant sur la méthode de préoccupation partagée

1. Repérage de la situation et communication avec la CPE

2. Soutien de l'élève victime

L'élève victime d'intimidation reçoit le soutien d'un professionnel de l'établissement qui lui offre le cadre d'une écoute bienveillante et attentive. Il est rencontré autant de fois que cela est nécessaire de façon à l'aider à reprendre confiance en lui et à mobiliser ses ressources.

3. Ecoute des intimidateurs

Le ou les adultes qui interviennent ensemble dans la situation sollicite le groupe d'élèves intimidateurs/ ou l'intimidateur seul et montrent qu'ils sont préoccupés par la situation de l'élève cible de l'intimidation. L'intervenant adopte volontairement une attitude empathique.

Elle prend la forme d'une série de rencontres individuelles avec les intimidateurs

Le harcèlement étant par nature un phénomène de groupe, l'objectif de la méthode est de défaire l'effet de groupe en réindividualisant chacun de ses membres.

4. Communication et travail avec les familles de l'élève victime et des élèves harceleurs

Les familles sont associées et entendues. Le harcèlement scolaire ayant des ramifications fortes, voire des origines, sur les réseaux sociaux, les familles doivent être vigilantes quant à l'utilisation du portable et des réseaux.

5. Recherche de solution et de réparation

Les intimidateurs sont invités à rechercher eux-mêmes ce qu'ils pourraient faire pour que l'élève victime d'intimidation se sente mieux.

Ceux qui ont participé à l'intimidation sont incités à devenir les acteurs de la résolution du problème qu'ils ont créé. L'intervenant les place en position de réparer ce qu'ils ont fait subir à la cible. **Les entretiens se poursuivent jusqu'à ce que l'intimidation ait entièrement pris fin.** Des espaces de médiations entre harceleurs et harcelés sont proposés en fonction de l'état d'avancement de la prise en charge de la situation.

6. Rappel à la loi et appui sur le règlement intérieur

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée. C'est ce que prévoit la loi visant à combattre le harcèlement scolaire publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2022. La loi améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement. Il est important que les élèves qui participent aux faits de harcèlement prennent la mesure de leurs actes. Le règlement intérieur doit également être rappelé, et selon la gravité des faits, une punition ou une sanction peut être posée.